

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 45
votants : 64

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREY, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Sandrine PAYSSEERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX), Victoria BRIELLE (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Ali-Patrick LOUAHALA (procuration à Gérard BROSSE), Roger RINCK (procuration à Jean-Pierre LADREY), François GIRAUD (procuration à Marie-Josée VOLLE).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE, Christian MARNAS, Mathilde GROBERT, Yann VIVAT, Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/202

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AUTONOME DU THÉÂTRE

Rapporteur : Jacky BARBISAN

Par délibération du 27 juillet 2020 (n°2020-07-27/55), le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a désigné conformément aux articles 5 et 6 des statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre à Privas et aux articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 du

Code général des collectivités territoriales, les 15 membres du conseil d'administration de ladite régie, répartis comme suit :

- 9 membres désignés au sein du conseil communautaire.
- 6 personnalités qualifiées dans le domaine culturel et représentant les usagers.

Suite à la démission de M. Roger RINCK de ce conseil d'administration, il convient de le remplacer. En effet, l'article 6 des statuts rappelle, *"En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, d'un membre du Conseil d'administration, il est procédé à son remplacement par le Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion"*.

M. Roger RINCK a transmis sa démission par courrier le 4 mars 2022, et étant désigné parmi les conseillers communautaires, il est nécessaire de le remplacer par un membre du Conseil.

* * *
* *

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et R2221-2 à R2221-15 ;
- Vu la délibération n°2016-12-01/406 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 1^{er} décembre 2016, approuvant les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre à Privas ;
- Vu la délibération n°2020-07-27/54 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 27 juillet 2020, fixant le nombre de membres du conseil d'administration de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre à Privas et approuvant les statuts modifiés ;
- Vu la délibération n°2020-07-27/55 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 27 juillet 2020, portant élection des membres du conseil d'administration de la Régie Autonome du Théâtre à Privas ;
- Vu les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre à Privas et notamment ses articles 5 et 6 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du conseil d'administration de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre à Privas parmi les conseillers communautaires ;
- Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil communautaire *"procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"* ;
- Considérant que ladite élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »* ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire *« peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »* ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;

- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par* » la 1^{ère} Vice-Présidente.

Après appel à candidatures, la candidature suivante est déposée : Marie-Josée VOLLE

Le Conseil communautaire constate que :

- Une seule candidature ayant été déposée après appel de candidatures, la 1^{ère} Vice-Présidente Président donne donc lecture du nouveau membre du conseil d'administration de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre à Privas, à savoir :

Marie-Josée VOLLE

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

**Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF**




**Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES**




Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_202-DE